



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 449

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DU PARC SALVI (ENTREE PAR LA RUE DU MARECHAL FOCH) DU
VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025, A PARTIR DE 13H00 JUSQU'AU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE
2025, A 21H00, DANS LE CADRE DE LA FETE DES VENDANGES 2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 22-12-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-1 et R. 141-14,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-1 à R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2025-055 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Véronique CARRÉ, 7^{ème} adjointe au maire déléguée aux Finances, au Personnel communal et à l'Égalité entre les femmes et les hommes, du 18 août au 24 août 2025 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus ;

Considérant que la commune organise la fête des vendanges le dimanche 21 septembre 2025 de 14h00 à 20h00 ;

Considérant que cette manifestation entraîne une occupation temporaire du domaine public et une interdiction temporaire de stationnement du vendredi 19 septembre 2025, à partir de 13h00, jusqu'au dimanche 21 septembre 2025, à 21h00, sur le parking attenant au parc Salvi, entrée rue du Maréchal Foch à Taverny ;

Considérant que cette manifestation entraîne la neutralisation avec barrières des 6 places de stationnement, situées le long et adjacentes au muret du parc Salvi, ainsi que des 4 places de stationnement situées face aux 6 places ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cet événement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Publication le :

Notification le :

27/08/2025

Considérant que le centre technique municipal procédera à la fourniture et à l'installation de la signalisation réglementaire ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur le parking du parc Salvi, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la manifestation prévue le dimanche 21 septembre 2025 de 14h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement, situées le long et adjacentes au muret du parc Salvi, ainsi que des 4 places de stationnement situées face aux 6 places sur le parking du parc Salvi à Taverny, du vendredi 19 septembre 2025, à partir de 13h00, jusqu'au dimanche 21 septembre 2025, à 21h00.

Article 2 :

Comme défini en article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants). Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Des dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison de barrières afin de neutraliser les places de stationnement et affichera le présent arrêté pour information auprès des automobilistes.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté. La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 août 2025

**Pour le Maire empêché,
La 7^{ème} Adjointe au Maire,**



Véronique CARRÉ